Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 081-218100469-20250929-D_62_2025-AR

République Française
Département du Tarn

Commune de CADALEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté Municipal portant fermeture exceptionnelle du cimetière du Bourg de CADALEN.

N° D 62/2025

Le Maire de la commune de Cadalen (Tarn),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté municipal portant « Règlement Municipal des Cimetières de la commune de CADALEN » en date du 12 Février 2021,
Considérant qu'il y a lieu de procéder à des opérations d'exhumation, de réduction et de transfert de corps dans le Cimetière du Bourg de la commune de CADALEN,
Considérant que ces opérations d'exhumation, de réduction et de transfert de corps doivent être réalisées par l'Entreprise de Pompes Funèbres DERRO, sise à LISLE-SUR-TARN, et habilitée sous le numéro 95-81-050,
Considérant que ces opérations d'exhumation, de réduction et de transfert de corps doivent se dérouler le 30 Septembre 2025 de 8h30 à 11h30 et qu'elles doivent avoir lieu en dehors des heures d'ouverture des cimetières,

ARRÊTE :

Article 1 : Le cimetière du Bourg de la commune de CADALEN - sera exceptionnellement fermé le 30 Septembre 2025, de 8h00 à 12h00 en raison de travaux d'exhumation, de réduction et de transfert de corps.

Article 2 : L'Entreprise de Pompes Funèbres DERRO, sise à LISLE-SUR-TARN, et habilitée sous le numéro 95-81-050, est chargée de la réalisation des travaux et interviendra dans le cimetière communal durant la période précitée sous réserve de respecter leurs obligations légales et réglementaires.

Article 3 : **En cas de cérémonie, l'Entreprise des Pompes Funèbres DERRO, sise à LISLE-SUR-TARN, devra interrompre tous travaux.**

Article 4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à : Monsieur le Préfet du TARN, l'Entreprise des Pompes Funèbres DERRO, et affiché en Mairie et dans le cimetière communal concerné.

Cadalen, le 27-sept.-25,
Le Maire,
Sébastien BRAYLÉ

MAIRIE DE CADALEN (Tarn)

Mis en ligne le : 29 SEP. 2025